



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Arrêté de circulation n°TP 566 - 2022

DEVIATION

Réglementation portant sur la Route Départementale n°965
communes de VILLEFARGEAU ET CHEVANNES
hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 4 avril 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- la demande de l'entreprise COLAS ;
- l'avis de la DDT en date du 18 juillet 2022 ;
- l'avis de la DIRCE en date du 13 juillet 2022 ;
- l'avis de la CA de l'Auxerrois, en date du 21 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°965 pendant la durée des travaux de réfection de chaussée ;

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Routière d'Auxerre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°965, entre les PR 60+400 et PR 63+300 environ.

ARTICLE 2 :

Les véhicules mentionnés ci-après pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant, entre Auxerre et Toucy :

- **2-1 pour les véhicules légers et transports scolaires :**
- la RD 89, entre les PR 1+732 et 9+908 : du carrefour avec la RD 234 au carrefour avec la RD48,
 - la RD 48, entre les PR 11+828 et 9+275 : du carrefour avec la RD 89 au carrefour avec la RD22,
 - la RD 22, entre les PR 5+812 et 9+013 : du carrefour avec la RD 48 au carrefour avec la RD 111, à Lindry
 - la RD 111, entre les PR 2+934 et 3+986 : du carrefour avec la RD 22 au carrefour avec la RD48,
 - la RD 4, entre les PR 12+535 et 16+484 : du carrefour avec la RD 111 au carrefour avec la RD 965, à Pourrain
- La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite sur l'itinéraire ci-dessus, sauf à ceux dont l'origine ou la destination est comprise entre les RD 965 et 89, à savoir les communes de Beauvoir, Egleny, Lindry et Pourrain.*
- **2-2 pour les poids lourds et les véhicules de plus de 3,5 T :**
- la RD 89, entre les PR 1+732 et 20+082 : du carrefour avec la RD 234 au carrefour avec la RD 955, à Aillant-sur-Tholon (commune de Montholon),
 - la RD 955, entre les PR 12+224 et 29+717 : du carrefour avec la RD 89 au carrefour avec la RD 950, à Toucy,
 - la RD950, entre les PR 30+465 et 30+792 : du carrefour avec la RD 955 au carrefour avec la RD 965, à Toucy.
- **2-3 pour les transports exceptionnels (entre Auxerre et Saint-Fargeau) :**
- la RN 151, entre les PR 33+574 et 18+241: du carrefour avec l'avenue Pierre Larousse à Auxerre au carrefour avec la RD 85
 - la RD 85, entre les PR 35+299 et 0+000 : de la RN 151 à la RD 965, à Saint-Fargeau.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues la nuit et les week-end.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par :

- l'entreprise COLAS pour les itinéraires définis aux paragraphes 2-1 et 2-2,
- le Conseil Départemental de l'Yonne (CITD d'Auxerre et de Toucy), pour l'itinéraire défini au paragraphe 2-3 (TE).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 seront applicables du **29 août 2022** à 7 heures au **21 octobre 2022** à 19 heures, soit pendant 54 jours au plus.

Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7: Ampliation de cet arrêté sera faite :

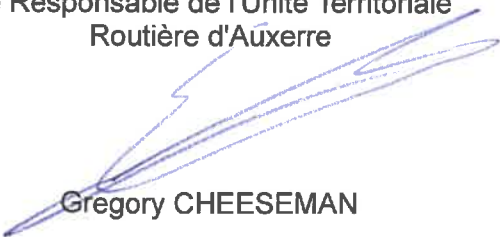
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
 - au Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Auxerre (corg.ggd89@gendarmerie.interieur.gouv)
 - à Monsieur le Maire de la Commune de Villefargeau (mairie.villefargeau@wanadoo.fr)
 - à Monsieur le Maire de la Commune de Chevannes (mairie.chevannes@gmail.com)
- sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (transports89@bourgognefranche-comte.fr)
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (codis@sdis89.fr)
- à l'entreprise COLAS (yonne@colas.com)
- aux transports exceptionnels (ddt-te-89@saone-et-loire.gouv.fr)
- au CITD d'Auxerre (regie-auxerre@yonne.fr)
- au C.I.G.T (cigt@yonne.fr)
- à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (espace.public@auxerre.com)
- au responsable de secteur (alexandre.pelois@yonne.fr)
- à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (dc.srex-moulins.dirce@developpement-durable.gouv.fr) (christophe.falissard@developpement-durable.gouv.fr) (nathalie.larcher@developpement-durable.gouv.fr)
- aux mairies de : le Val d'Ocre, Lindry, Merry-Sec, Montholon, Moutiers-en-Puisaye, Ouanne, Poilly-sur-Tholon, Pourrain, Saint-Fargeau, Saint-Georges-sur-Baulches, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saints, Sementron, Toucy.

À Auxerre, le **21 JUIL. 2022**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Routière d'Auxerre



Gregory CHEESEMAN

RD 965

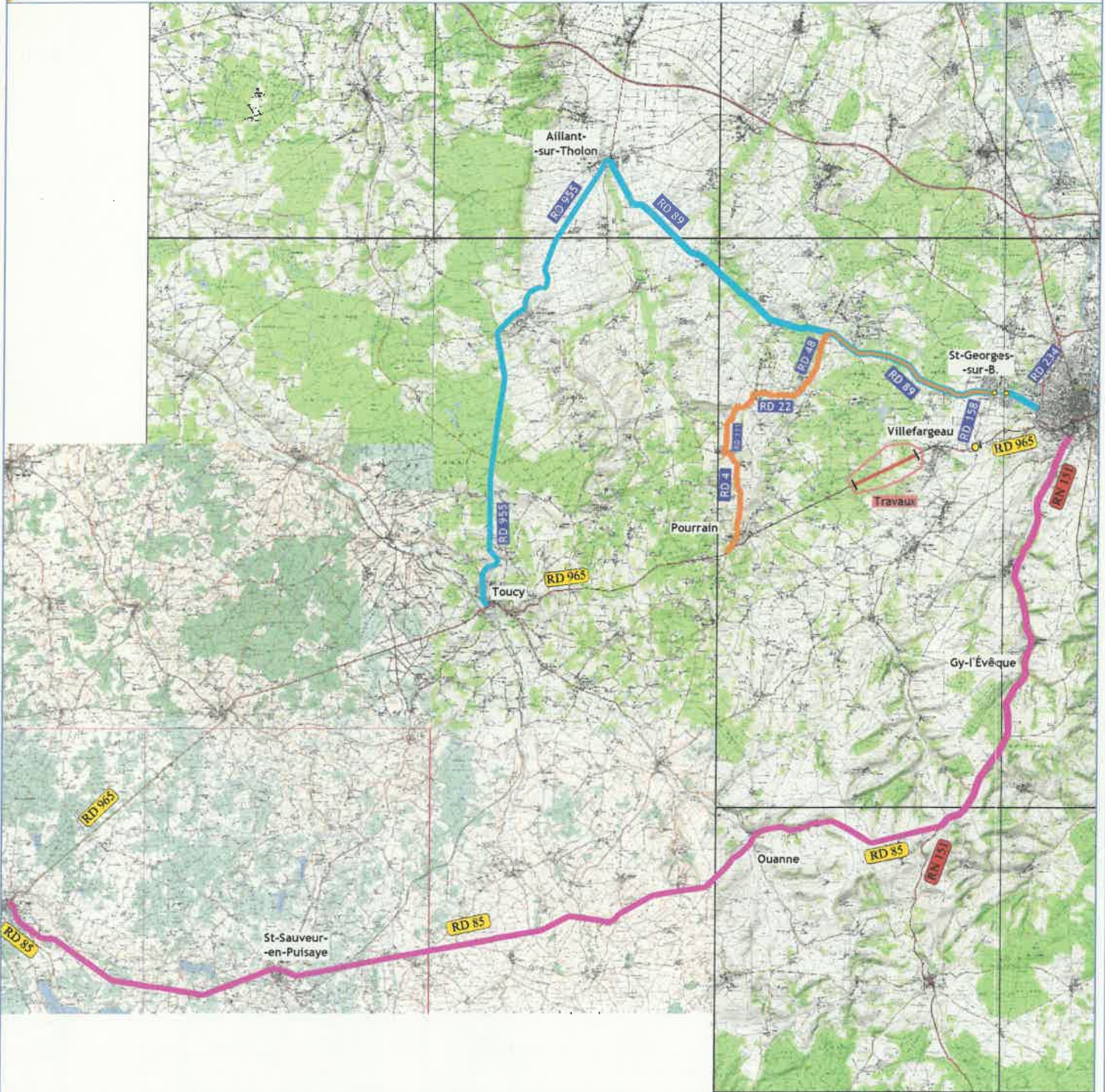
Communes de *Chevannes et Villefargeau*





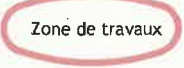

Réfection de la couche de roulement

entre les PR 60+400 et 63+300

Arrêté TP566-2022/CDY/UTR AUXERRE

Règlement de circulation



-  Section interdite à la circulation
-  Déviation Transports Exceptionnels et PL double sens Saint-Fargeau - Auxerre
-  Déviation PL double sens Toucy - Auxerre
-  Déviation VL et transports scolaires double sens Pourrain - Auxerre
-  Zone de travaux
-  Giratoire

